



NOTE D'INFORMATION N°23-03 du 30/01/2023

INDEMNITE COMPENSATRICE POUR LA CIRCULATION DE VEHICULES DANS DES CONDITIONS NON AUTORISEES

Les voiries du Domaine de Grandchamp sont anciennes et fragiles. Leur entretien incombe entièrement à l'ASA de Grandchamp et en définitive, est financé par les propriétaires.

Un arrêté de la Mairie du PECQ n° ST 21-153 du 1er septembre 2021 limite la circulation dans le Domaine de Grandchamp aux véhicules d'un PTAC (Poids total en charge autorisé) de 3,5t. Exceptionnellement, la circulation des véhicules de PTAC compris entre 3,5t à 16t peut être autorisée à condition d'obtenir de la Mairie du PECQ un arrêté municipal de dérogation après avis de l'ASA de Grandchamp qui fixe l'itinéraire à suivre et les conditions particulières de déplacement du véhicule. La circulation de véhicules d'un PTAC supérieur à 16t est interdite en toutes circonstances.

Nous constatons malheureusement que certains véhicules intervenant à la demande de propriétaires pour des travaux ou d'autres raisons ne respectent pas ces interdictions de circulation. Ces véhicules causent des dommages aux voiries, qui ne sont pas forcément visibles immédiatement, car celles-ci ne sont pas conçues pour les supporter. Il est donc normal de demander aux propriétaires qui sont à l'origine de ces transports de compenser le préjudice causé.

C'est pourquoi lors de sa réunion du 12 janvier 2023, le Syndicat de l'ASA de Grandchamp a décidé d'instaurer une indemnité compensatrice pour la circulation de véhicules dans des conditions non-autorisées :

- **véhicules d'un PTAC compris entre 3,5t et 16t titulaires d'un arrêté municipal d'autorisation exceptionnelle de circulation mais ne respectant pas les conditions fixées dans cet arrêté ;**
- **véhicules d'un PTAC compris entre 3,5t et 16t non titulaires d'un arrêté municipal d'autorisation exceptionnelle de circulation ;**
- **véhicules de PTAC supérieur à 16t.**

Cette indemnité sera facturée au propriétaire donneur d'ordre. Elle sera d'un montant de 500€ par infraction, dûment constatée par procès-verbal du garde assermenté ou

par un syndic. Ce montant est homogène avec celui accepté dans la Charte de chantier des travaux de réhabilitation du château de Grandchamp.

En cas de destructions visibles, l'ASA du Domaine de Grandchamp continuera, comme par le passé, d'exercer tous recours afin d'obtenir la prise en charge des réparations par l'auteur des faits.

Nous remercions les propriétaires d'informer avec soin leurs mandataires et leurs sous-traitants des conditions de circulation dans le Domaine de Grandchamp afin de ne pas s'exposer à payer cette indemnité.

Le Syndicat de l'ASA de Grandchamp

[désabonnement](#)